

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Quizz mobilité »

Article 1 : Société organisatrice

La société Keolis Bassin de Thau, délégataire de Sète Agglopôle Mobilité, Transports de l'agglomération du Bassin de Thau, désignée ci-après société organisatrice, N° RCS 812 800 852 dont le siège social est situé au Parc Aquatechnique, 15, rue de Copenhague, 34200 Sète, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du mardi 17 septembre au 19 septembre 2024.

Ce jeu est intitulé « Quizz mobilité ».

Cette opération est accessible sur notre stand d'information le mardi 17 septembre sur le marché de Balaruc-les-Bains de 9h à 12h30, le mercredi 18 septembre sur le marché de Sète de 9h à 12h30, le jeudi 19 septembre, marché de Frontignan de 9h à 12h30 ainsi que sur le site internet de Sète Agglopôle Mobilité : <https://www.mobilite.agglopole.fr/>

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant dans l'une des 14 communes de l'agglomération du Bassin de Thau listée ci-après : Sète, Frontignan, Mireval, Vic-la-Gardiole, Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Poussan, Gigan, Montbazin, Villeveyrac, Bouzigues, Loupian, Mèze et Marseillan.

La société Keolis Bassin de Thau se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique des participants.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu se déroule selon les modalités de participation suivantes :

Ce jeu se déroule sur le site internet www.mobilite.agglopole.fr : du 17 septembre au 19 septembre 2024.

Ainsi que sur le stand d'informations le : mardi 17 septembre de 9h à 12h30 sur le marché de Balaruc les Bains, le mercredi 18 septembre de 9h à 12h30 sur le marché de Sète, le jeudi 19 septembre de 9h à 12h30 sur le marché de Frontignan.

Les joueurs devront avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

La participation au jeu s'effectue en répondant aux 3 questions du quizz mobilité.

À gagner :

- Parmi les personnes qui auront bien répondu aux 3 questions, un gagnant sera tiré au sort aléatoirement

Article 4 : Sélection des gagnants

1 gagnant sera tiré au sort le vendredi 27 septembre 2024.

- Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant respectés les conditions de participations citées ci-dessus.

Le gagnant sera désigné après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par téléphone ou par mail. Si un participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi du mail ou de l'appel, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

- Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

À ce titre, la société se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotation

La dotation est composée de 1 lot à remporter réparti comme suit :

- 1 abonnement mensuel Tintaine (d'une valeur de 15€ pour un gagnant de – de 26 ans) ou Tramontane (d'une valeur de 35€ pour un gagnant de + de 26 ans).

Article 6 : Récupération du lot

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra un appel ou un courrier électronique.

L'abonnement mensuel sera remis au gagnant du jeu concours sur présentation de sa pièce d'identité. L'abonnement sera à récupérer auprès de l'agence commerciale Sète Agglopôle Mobilité située 5bis, quai de la résistance, Passage du dauphin, 34200 Sète.

Le lot n'est ni cessible, ni interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au « Quizz mobilité » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.mobilite.agglropole.fr> / et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu « Quizz mobilité » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux.

En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 : Communication du règlement

À compter de la date de sa mise en place, ce jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice du jeu à l'adresse suivante : Keolis Bassin de Thau, Parc Aquatechnique, 15, rue de Copenhague, 34200 Sète ou sur notre site internet : www.mobilite.agglopoie.fr

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, ville ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des

données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront adresser une réclamation auprès du Siège de Keolis Bassin de Thau situé au : Parc Aquatechnique, 15, rue de Copenhague, 34200 Sète.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Keolis Bassin de Thau, Parc Aquatechnique, 15, rue de Copenhague, 34200 Sète et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.